

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Coopération
intercommunale - Enfance jeunesse
EL - AM
N° 2019-D- 5

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE MALLETTE PEDAGOGIQUE "BALBU-CINE" AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition d'une mallette pédagogique « Balbu-Ciné » passée entre le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis (SMPI Magelis) situé 3 rue de la Charente à Angoulême et GrandAngoulême pour le service Enfance et Jeunesse.

Article 2 – Le SMPI Magelis met gratuitement à disposition de GrandAngoulême la mallette pédagogique « Balbu-Ciné » du 18 février au 5 mars 2019.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 janvier 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **31/01/2019**
Publié ou notifié,
Le **31/01/2019**